

30. Les réunions ont lieu le second et le quatrième vendredi de chaque mois ; les autres vendredis sont libres. Nous prions instamment les dames d'être fidèles à ces rendez-vous.

40. La salle des assemblées est ouverte à une heure et le travail se continue jusqu'à cinq heures.

50. Les dames ou demoiselles qui ne peuvent pas prendre part aux réunions communes de couture, sont invitées à y suppléer en ayant de l'ouvrage à domicile.

60. Il est du devoir des dames associées de travailler à augmenter le nombre des ouvrières de l'Œuvre des Tabernacles et celui des agrégés.

70. Dans l'espérance d'augmenter les revenus de l'Œuvre, Monseigneur de Montréal a approuvé le débit des listes de la colonisation ; les dames associées sont donc priées de se dévouer à en remplir annuellement quelques-unes.

80. Tout don en faveur de l'Œuvre sera reçu avec reconnaissance.

90. Les membres qui font partie de l'Œuvre des Tabernacles sont priés de ne pas négliger d'adresser leur contribution annuelle, s'ils veulent participer aux mérites qui y sont attachés.

100. Outre le privilège des indulgences mentionnées sur le billet d'agrégation, quatre messes sont dites chaque mois pour les associés ; une pour les vivants, une autre pour les défunts, une troisième pour les bienfaiteurs et une quatrième pour intentions particulières.

110. Toute personne, y compris les enfants, a droit de s'agréger moyennant la contribution de 50 cents. Les défunts même bénéficient des avantages de l'Œuvre, quand la contribution est offerte en leurs noms.